

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2019 sous le numéro de dépôt 14619

# Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 20/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/14619

Type d'acte : Acte  
Divers

### Déposant :

Nom/dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 873 200 182

N° gestion : 1973 B 00018



*Leclercq*

COPIE CERTIFIÉE  
CONFIRMÉE ALPHABETIQUEMENT

## CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

En abrégé : « CREG »

Société anonyme au capital de 496 800 euros

Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND

873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND

DEPOT N° 2019/14619  
DU 20 NOV. 2019

### CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE D'UNE FUSION SIMPLIFIEE

L'an deux mille dix-neuf  
Le trente septembre,  
A seize heures

Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, agissant en qualité de Directeur Général de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, en abrégé « CREG » sus-désignée,

#### Après avoir rappelé que :

Le projet de traité de fusion entre les sociétés CREG et CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES a été arrêté par délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le projet de traité de fusion a été conclu suivant acte sous signature privée en date du 6 août 2019 et contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, devant être transmis à la société CREG.

La Société CREG ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés CREG et CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit Code.

Aucun actionnaire de la société CREG n'a requis l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale, selon la faculté offerte par le deuxième alinéa de l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, le 6 août 2019 pour la société CREG.

Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cusset le 6 août 2019, pour la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES.



L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de Commerce a été publié le 27 août 2019 sur le site Internet de chacune des sociétés CREG et CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, pendant une durée ininterrompue de trente jours.

Aucune opposition n'émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce, ainsi qu'il résulte du certificat de non opposition établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de Cusset du 27 septembre 2019,

**Constate :**

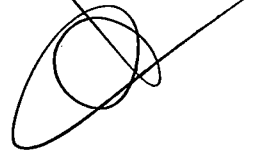
Conformément au chapitre IV du traité de fusion, la réalisation définitive de la fusion des sociétés CREG et CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, par absorption de cette dernière qui s'en trouve dissoute sans liquidation, et ce avec effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

\*  
\*   \*   \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président Directeur Général.

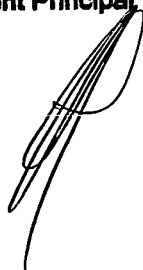
Fait à CLERMONT-FERRAND  
Le 30 septembre 2019

Président Directeur Général  
Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
CLERMONT-FERRAND  
Le 07/11/2019 Dossier 2019 00076450, référence 6304P01 2019 A 06454  
Enregistrement : 0 €    Penalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro  
L'Agent administratif principal des finances publiques

**Patricia CHAUVET**  
**Agent Principal**



# Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 20/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/14619

Type d'acte : Traité de fusion  
Fusion absorption

### Déposant :

Nom/dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 873 200 182

N° gestion : 1973 B 00018



*Leclercq*

DEPOT Ag  
DU 20 NOV. 2019 2019/14619

**" TRAITE DE FUSION SIMPLIFIÉE "**

**Conclu le 6 Août 2019**

Entre les Sociétés :

**CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION  
« CREG »**

&

**CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES**

*[Faint, illegible text]*

*[Handwritten marks]*



*[Handwritten signature]*

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>CHAPITRE I : EXPOSE.....</b>	<b>4</b>
<b>I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES .....</b>	<b>4</b>
<b>II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION .....</b>	<b>5</b>
<b>III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION .....</b>	<b>6</b>
<b>IV - METHODES D'EVALUATION .....</b>	<b>6</b>
<b>V - REGIME DE LA FUSION SIMPLIFIEE .....</b>	<b>6</b>
<b>VI - DATE D'EFFET DE LA FUSION .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE II : APPORT-FUSION.....</b>	<b>7</b>
<b>I - DISPOSITIONS PREALABLES .....</b>	<b>7</b>
<b>II - APPORT DE LA SOCIETE CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES .....</b>	<b>7</b>
<b>III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION .....</b>	<b>9</b>
<b>IV - PROPRIETE ET JOUISSANCE .....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS.....</b>	<b>11</b>
<b>II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES : .....</b>	<b>11</b>
<b>III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE ABSORBEE PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :.....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE - REALISATION DE LA FUSION.....</b>	<b>13</b>
<b>I - CONDITION SUSPENSIVE.....</b>	<b>13</b>
<b>II - REALISATION DE LA FUSION .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES .....</b>	<b>14</b>
<b>I - LA SOCIETE ABSORBEE DECLARE : .....</b>	<b>14</b>
<b>LA SOCIETE ABSORBANTE DECLARE .....</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES .....</b>	<b>15</b>
<b>I - DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>15</b>
<b>II - DISPOSITIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>19</b>
<b>I - FORMALITES .....</b>	<b>19</b>
<b>II - DESISTEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>III - REMISE DE TITRES .....</b>	<b>20</b>
<b>IV - FRAIS .....</b>	<b>20</b>
<b>V - EXPOSE ET ANNEXES .....</b>	<b>20</b>
<b>VI - ELECTION DE DOMICILE.....</b>	<b>20</b>
<b>VII - POUVOIRS.....</b>	<b>20</b>
<b>VIII - AFFIRMATION DE SINCERITE .....</b>	<b>21</b>

**CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION  
« CREG »**

**Société Anonyme**

**au capital de 381 510 euros**

**Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63000 CLERMONT FERRAND**

**873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND**

---

**TRAITE DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION**, Société Anonyme au capital de 381 510 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 873 200 182,

Représentée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommée "Société Absorbante",

**D'UNE PART,**



**ET:**

- **CABINET ANNE BONNICON ET ASSOCIES**, Société Anonyme au capital de 201 500 euros, dont le siège social est 37 avenue Gramont, l'atrium, 03200 VICHY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CUSSET sous le numéro 382 218 196,

Représentée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, administrateur, en vertu d'un pouvoir conféré par Madame Anne BONNICHON, agissant en qualité de Présidente et Directeur Général, dûment habilité à cet effet à donner pouvoir par délibération du conseil d'administration.

Ci-après dénommée "Société Absorbée",

**D'AUTRE PART,**

  
  
Page 3 sur 24

ETANT EXPOSE QUE :

## CHAPITRE I : EXPOSE

### I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** est une société anonyme dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de la profession de Commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne et sur la liste des Commissaires aux comptes.

La durée de la Société prend fin le 4 février 2033..

Le capital social de la société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** s'élève actuellement à 381 510 euros. Il est réparti en 4.239 actions de 90 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle dispose d'un CSE.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

2/ La société **CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS** est une société anonyme, dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de la profession de Commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne et sur la liste des Commissaires aux comptes.

Un extrait d'immatriculation demeurera annexé aux présentes (**Annexe 1**).

La durée de la Société Absorbée prend fin le 23 juin 2041.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 201 500 euros. Il est réparti en 13.000 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas de Comité d'entreprise.

Elle ne possède pas de biens immobiliers.

Elle n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Elle n'est débitrice d'aucun prêt souscrit auprès d'établissements de crédit.

Elle ne bénéficie d'aucun engagement d'un tiers à titre de garantie autonome visée aux articles 2321 du code civil.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Elle exploite son activité à l'adresse de son siège social, en vertu d'un contrat de sous-location conclu avec la Société Absorbante.

3/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION détient les 13.000 actions la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société Absorbée.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

Comme énoncé précédemment, la Société Absorbante et la Société Absorbée font partie d'un même groupe de sociétés.

L'évolution des conditions d'exploitation des deux sociétés rend désormais pertinent le regroupement de l'ensemble des activités au sein d'une même société.

Le but de cette fusion est donc essentiellement de supprimer une entité juridique dont l'existence n'est plus justifiée au regard de la nouvelle organisation qui est souhaitée.

En conséquence, l'ensemble des procédures, administratives, fiscales et comptables s'en trouvera simplifié.

Le présent traité a alors pour objet la fusion des sociétés soussignées par l'absorption de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS (absorbée) par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION (absorbante).

### **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2018, et régulièrement approuvés (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2018, de la Société Absorbée, figurent en annexe à la présente convention. (Annexe 2).

### **IV - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2018, conformément au plan comptable.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

### **V - Régime de la fusion simplifiée**

Dans la mesure où la Société Absorbante détient 100% des actions de la Société Absorbée, la présente opération de fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du code de commerce, sous réserve que cette condition de détention soit respectée depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à la date de réalisation de l'opération.

Il est précisé que depuis la clôture des comptes au 30/09/2018 la Société Absorbante a acquis les six actions de la Société Absorbée qui étaient détenues par des tiers.

### **VI - Date d'effet de la Fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2018, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :**

**CHAPITRE II : Apport-fusion**

**I - Dispositions préalables**

La Société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2018. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

**II - Apport de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS**

**A) Actif apporté**

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 30 septembre 2018 :

Actif immobilisé	Valeur brute (en euros)	Amortissements et dépréciations (en euros)	Valeur nette (en euros)
Immobilisations incorporelles	234350	1179	233171
Immobilisations corporelles	19069	19069	0
Immobilisations financières	32	-	32
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>253451</b>	<b>-</b>	<b>233203</b>

Actif circulant	Valeur brute (en euros)	Amortissements et dépréciations (en euros)	Valeur nette (en euros)
En cours de production de services	110893		110893
Avances et acomptes versés sur commandes	25000		25000

Créances	114241	5529	108712
Autres Créances	54563		54563
Valeurs mobilières de placement	70000		70000
Disponibilités	214461		214461
Comptes de régularisation	862		862
<b>Total actif circulant</b>	<b>590021</b>		<b>584492</b>

<b>TOTAL ACTIFS TRANSFERES</b>	<b>843472</b>	<b>25 777</b>	<b>817694</b>
--------------------------------	---------------	---------------	---------------

**B) Passif pris en charge**

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 30 septembre 2018 est ci-après indiqué:

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Montant au 30/09/2018 (en euros)
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	113466
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	232198
Dettes fiscales et sociales	87164
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>432828</b>

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif .....	817 694 euros
- Total du passif .....	432 828 euros
	=====
<b>Soit un actif net apporté de .....</b>	<b>384 866 euros</b>

D/ Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit seront transférées à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 30 septembre 2018.

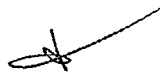
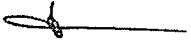
III - Rémunération de l'apport-fusion

A/Fusion – Renonciation

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **384 866 euros**.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 13 000 actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

  
  
Page 9 sur 24





B/ Boni de fusion

La Société Absorbée étant détenue à 100 % par la Société Absorbante, aucune prime de fusion ne sera constatée.

En revanche, la différence entre :

- la valeur de l'apport réalisé de la Société Absorbée retenue dans le projet de fusion	384 866 €
- et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les livres de la société absorbante (après acquisition des 6 actions depuis le 30/09/2018) étant de	291 545 €
égale à constitue le boni de fusion	<u>93 321 €</u>

Laquelle somme sera, conformément au plan comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, inscrite au bilan de la Société Absorbante, dans le compte de résultat à titre de résultat financier pour la quote-part correspondant aux résultats accumulés par la Société Absorbée depuis l'acquisition et non distribués et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.


Enfin, la société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2018, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

#### II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

  
Page 11 sur 24

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Les parties ont connaissance que la présente opération, le cas échéant, en dépit de l'effet de transmission universelle qui lui est attaché, ne pourrait être suffisante pour permettre le transfert, de la Société Absorbée à la Société Absorbante, du bénéfice d'une garantie autonome en l'absence d'accord du garant.

G/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (Annexe 3).

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :**

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière raisonnable, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV : Condition suspensive – Réalisation de la Fusion**

##### **I - Condition suspensive**

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice :

Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Absorbante de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée.

##### **II - Réalisation de la fusion**

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

A défaut d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce ou de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice, la présente fusion ne sera soumise à aucune condition suspensive. Elle se réalisera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du code de commerce.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés, et notamment par acte unilatéral du Président et Directeur Général de la Société Absorbante.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.



## CHAPITRE V : Déclarations générales

### I - La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle est régulièrement inscrite en qualité de société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que son patrimoine ne comprend pas de droit ou bien immobilier, ni droit de marque ou de dessins et modèles,
- Qu'elle n'est pas partie à un contrat de prêt bancaire, location, crédit-bail, à l'exception du contrat de sous-location conclu avec la Société Absorbante,
- Qu'elle n'est propriétaire d'aucun véhicule,
- Qu'elle n'a pas bénéficié de subvention en cours ou susceptibles d'être remise en cause du fait de la fusion objet des présentes,
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

**La Société Absorbante déclare**

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens;
  
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion;
  
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

**CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

**I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

**II- Dispositions particulières**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

**A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera enregistrée gratuitement.

**B/ Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les soussignés, représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des 13.000 actions de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au plan comptable, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2018.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment :

la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.);

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.);

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.);

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.);

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

Page 16 sur 24

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

#### B/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

#### C/Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

#### D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

Page 17 sur 24



*Handwritten signature*

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société Absorbante demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

E / Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.


G/ Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

Toutefois, la Société Absorbante s'engage à rembourser à la Société Absorbée le montant de la contribution économique territoriale 2019.

H/ Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans



le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

## CHAPITRE VII : Dispositions diverses

### I - Formalités

A/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports ; en ce compris les déclarations de régularité et de conformité.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des notifications devant être faites conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

D/ Les parties feront leur affaire des démarches nécessaires pour exécuter leurs obligations auprès de l'ordre des Experts-comptables et de la Compagnie des commissaires aux comptes au titre de la réalisation de la présente opération de fusion.

### II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

### **V - Exposé et Annexes**

L'Exposé et les annexes aux présentes font partie intégrante du présent traité de fusion et de la convention des parties.

### **VI - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

### **VII - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :


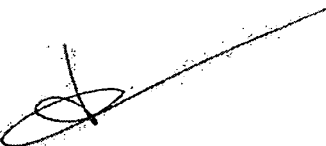
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.



**VIII - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Clermont-Ferrand  
Le 6 août 2019  
En quatre originaux

Pour la société <b>CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION</b> Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	
Pour la société <b>CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS</b> Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation**

**ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2018**

**ANNEX 3 – Liste des Salariés de la Société Absorbée**







**ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation**

*[Handwritten mark]*



*[Handwritten signature]*



N° de gestion 1991B00113

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 27 novembre 2017

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	382 218 196 R.C.S. Cusset
<i>Date d'immatriculation</i>	24/06/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS</b>
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	201 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	37 avenue de Gramont l'Atrium 03200 Vichy
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/06/2041
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président du conseil d'administration**

<i>Nom, prénoms</i>	REYNAUD Anne, Suzanne, Kilienne
<i>Nom d'usage</i>	BONNICHON
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/04/1963 à Boulogne-sur-Mer (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 rue Paul Gauguin 63400 Chamalières

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	REYNAUD Anne, Suzanne, Kilienne
<i>Nom d'usage</i>	BONNICHON
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/04/1963 à Boulogne-sur-Mer (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 rue Paul Gauguin 63400 Chamalières

**Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	ORCEYRE Pierre-Jean-Marc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/08/1957 à Clermont-Ferrand (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	24 rue Vauvenargues 63000 Clermont-Ferrand

**Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	VERDIER François, Laurent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/07/1969 à Chamalières (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 rue de la Prade 63530 Sayat

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	STE AUDIT ET COMMISSARIAT "A.E.C."
<i>Adresse</i>	ZA du Pont des Nautas 03410 Saint-Victor
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	408 529 295 RCS Montluçon

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	A.C.F. - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée

R.C.S. Cusset - 28/11/2017 - 15:00:27

page 1/2

**Greffes du Tribunal de Commerce de Cusset**

RUE DU BIEF  
BP 60201  
03306 CUSSET CEDEX

N° de gestion 1991B00113

*Adresse*

avenue du Lioran 15100 Saint-Flour

*Immatriculation au RCS, numéro*

398 804 526 RCS Aurillac

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement*

37 avenue de Gramont l'Atrium 03200 Vichy

*Activité(s) exercée(s)*

Expertise comptable et commissariat aux comptes

*Date de commencement d'activité*

01/02/1992

*Origine du fonds ou de l'activité*

Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

*[Handwritten marks]*


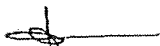
R.C.S. Cusset - 23/11/2017 - 15:00:27

page 2/2



*[Handwritten signature]*

**ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2018**

  
  
Page 23 sur 24

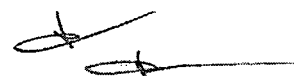




CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES  
L'ATRIUM  
37 AVENUE DE GRAMONT  
03200 VICHY

 Exco

## DOSSIER FISCAL



**BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : **CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* **12**  
 Adresse de l'entreprise **L'ATRIM** **03200 VICHY** Durée de l'exercice précédent\* **12**

Numéro SIRET\* **3 8 2 2 1 8 1 9 6 0 0 0 2 2** Néant  \*

				Exercice N clos le		N-1		
				13 0 0 9 2 0 1 8		13 0 0 9 2 0 1 7		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
	Frais d'établissement *	AB						
	Frais de développement *	CX						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 179	1 179				
	Fonds commercial (1)	AH	233 171		233 171	233 171		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL						
	Terrains	AN						
	Constructions	AP						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR						
	Autres immobilisations corporelles	AT	19 069	19 069				
	Immobilisations en cours	AV						
	Avances et acomptes	AX						
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS						
	Autres participations	CU						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Créances rattachées à des participations	BB					
		Autres titres immobilisés	BD	7		7	7	
Prêts		BF						
Autres immobilisations financières*		BH	25		25	889		
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>253 451</b>	<b>20 248</b>	<b>233 203</b>	<b>234 067</b>		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL						
	En cours de production de biens	BN						
	En cours de production de services	DP	110 893		110 893	124 860		
	Produits intermédiaires et finis	BR						
	Marchandises	BT						
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	25 000		25 000	5 249		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	114 241	5 529	108 712	108 460		
	Autres créances (3)	BZ	54 563		54 563	28 430		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB						
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	70 000		70 000	70 000		
DIVERS	Disponibilités	CF	214 461		214 461	189 977		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	862		862	1 008		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>590 021</b>	<b>5 529</b>	<b>584 492</b>	<b>527 985</b>		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>843 471</b>	<b>25 777</b>	<b>817 694</b>	<b>762 052</b>		

Revois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : **25** (3) Part à plus d'un an : **CR**

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : Stocks : Créances :

\* Des justificatifs concernant cette rubrique sont demandés dans le formulaire n° 2012 En Euros. CABINET ANNE BONNICHON

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS informatique



Désignation de l'entreprise : CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES

Néant  \*

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....201.500.....)	DA	201 500	201 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	20 150	20 150	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	60 000	60 000	
	Report à nouveau	DH	36 487	30 811	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	66 729	65 476	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	384 867	377 937	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	113 466	162 781	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	232 198	124 862	
	Dettes fiscales et sociales	DY	87 164	96 472	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	432 828	384 115	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	817 694	762 052	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	432 828	384 115		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros

CABINET ANNE BONNICHON

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 11  
de la Loi relative aux impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>CABINET ANNE RONNICHON ET ASSOCIÉS</b>		Exercice N.			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	636 509	FI	617 563
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	636 509	FK	FL	617 563
	Production stockées*			FM	(13 967)	37 849
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	20 450	9 069
	Autres produits (1) (11)			FQ	120	824
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	643 112	665 304
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	278 619	294 610
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	2 044	3 747
	Salaires et traitements*			FY	194 101	195 772
	Charges sociales (10)			FZ	66 095	64 025
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	13 000
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)			GE	11 940	80
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GF	552 799	571 233	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	90 313	94 071
opérations de bilan	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 050	1 415
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	1 050	1 415
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU			
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	1 050	1 415
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	91 362	95 486

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

En Euros CABINET ANNE RONNICHON

*[Signature]*



*[Signature]*

Désignation de l'entreprise : CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIESNéant  \*

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH				
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HI				
Impôts sur les bénéfices *		IJ				
		HK	24 633	30 010		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	644 161	666 719		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	577 432	601 243		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	66 729	65 476		
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX				
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	7 279	9 069		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4					
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

CABINET ANNE BONNICHON



Formulaire obligatoire (article 53 de la loi relative aux impôts)

Désignation de l'entreprise :		CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES				Néant	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
		1		2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KE	KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP	KQ	KR		
		Dont Composants M3	KS	KT	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KV	KW	KX		
		Matériel de transport *	KY	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	19 069	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes	LK		LL	LM		
	TOTAL III		LN	19 069	LO	LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T		
	Autres participations	8U		8V	8W		
	Autres titres immobilisés	IP	7	IR	IS		
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	889	IU	IV		
	TOTAL IV		LQ	896	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	254 315	OH	OJ		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation nette * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers en mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence 2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN	CO	D0	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO	LV	LW	234 350			
CORPORELLES	Terrains	IP	EX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ <td>MA <td>MB <td>MC</td> </td></td>	MA <td>MB <td>MC</td> </td>	MB <td>MC</td>	MC		
		Sur sol d'autrui	IR <td>MD <td>ME <td>MF</td> </td></td>	MD <td>ME <td>MF</td> </td>	ME <td>MF</td>	MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS <td>MG <td>MH <td>MI</td> </td></td>	MG <td>MH <td>MI</td> </td>	MH <td>MI</td>	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT <td>MJ <td>MK <td>ML</td> </td></td>	MJ <td>MK <td>ML</td> </td>	MK <td>ML</td>	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU <td>MM <td>MN <td>MO</td> </td></td>	MM <td>MN <td>MO</td> </td>	MN <td>MO</td>	MO		
		Matériel de transport	IV <td>MP <td>MQ <td>MR</td> </td></td>	MP <td>MQ <td>MR</td> </td>	MQ <td>MR</td>	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW <td>MS <td>MT <td>19 069</td> <td>MU</td> <td>19 069</td> </td></td>	MS <td>MT <td>19 069</td> <td>MU</td> <td>19 069</td> </td>	MT <td>19 069</td> <td>MU</td> <td>19 069</td>	19 069	MU	19 069
		Emballages récupérables et divers *	IX <td>MV <td>MW <td>MX</td> </td></td>	MV <td>MW <td>MX</td> </td>	MW <td>MX</td>	MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY <td>MZ <td>NA <td>NB</td> </td></td>	MZ <td>NA <td>NB</td> </td>	NA <td>NB</td>	NB			
	Avances et acomptes	NC	ND <td>NE <td>NF</td> </td>	NE <td>NF</td>	NF			
	TOTAL III		IY <td>NG <td>NH <td>19 069</td> <td>NI <td>19 069</td> </td></td></td>	NG <td>NH <td>19 069</td> <td>NI <td>19 069</td> </td></td>	NH <td>19 069</td> <td>NI <td>19 069</td> </td>	19 069	NI <td>19 069</td>	19 069
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ <td>OU <td>M7 <td>OW</td> </td></td>	OU <td>M7 <td>OW</td> </td>	M7 <td>OW</td>	OW			
	Autres participations	IO <td>OX <td>OY <td>OZ</td> </td></td>	OX <td>OY <td>OZ</td> </td>	OY <td>OZ</td>	OZ			
	Autres titres immobilisés	II <td>2B <td>2C <td>7</td> <td>2D</td> <td>7</td> </td></td>	2B <td>2C <td>7</td> <td>2D</td> <td>7</td> </td>	2C <td>7</td> <td>2D</td> <td>7</td>	7	2D	7	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2 <td>2E <td>2F <td>25</td> <td>2G</td> <td>25</td> </td></td>	2E <td>2F <td>25</td> <td>2G</td> <td>25</td> </td>	2F <td>25</td> <td>2G</td> <td>25</td>	25	2G	25	
	TOTAL IV		I3 <td>NJ <td>NK <td>32</td> <td>2H</td> <td>32</td> </td></td>	NJ <td>NK <td>32</td> <td>2H</td> <td>32</td> </td>	NK <td>32</td> <td>2H</td> <td>32</td>	32	2H	32
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4 <td>OK <td>OL <td>253 451</td> <td>OM</td> <td>253 451</td> </td></td>	OK <td>OL <td>253 451</td> <td>OM</td> <td>253 451</td> </td>	OL <td>253 451</td> <td>OM</td> <td>253 451</td>	253 451	OM	253 451	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
En Euros. CABINET ANNE BONNICHON

Ne pas reporter le montant des cessions

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS info-matiz



*Caluque*

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIESNéant **CADRE A** SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES  
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)\*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	1 179	PF		PG		PH	1 179
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	FR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	19 069	QM		QN		QO	19 069
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	<b>TOTAL III</b>	QU	19 069	QV		QW		QX	19 069
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>		ON	20 248	OP		OQ		OR	20 248

**CADRE B** VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6	
Autres Immo. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4			R5	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2			S3	
	Inst. géner. agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9			T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. géner. agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5			U6	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3			V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1			W2	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8			W9	
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8	
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL			NM					NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU			NV	
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

CABINET ANNE BONNICHON

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informations



*Caluque*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant À la fin de l'exercice 4		
Désignation de l'entreprise : <b>CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES</b> <span style="float: right;">Néant <input type="checkbox"/></span>							
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	18 700	6U	13 171	6W	5 529
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	18 700	TY	13 171	UA	5 529
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	18 700	UB	13 171	UD	5 529
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	13 171			
	- financières		UG				
	- exceptionnelles		UJ				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

En Euros

CABINET ANNE BONNICHON



8

**ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE \***

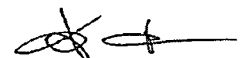
DGFIP N° 2057 2018

Formulaire obligatoire (article 33  
A du Code de l'Enregistrement)

Désignation de l'entreprise :		CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES			Néant <input type="checkbox"/>						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an ou plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	25	UV	25	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	114 241		114 241					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (autrement constituée) * UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	10 834		10 834				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	38 265		38 265				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	5 464		5 464				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	862		862					
	<b>TOTAUX</b>		VT	169 691	VU	169 691	VV				
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an ou plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus de 1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	232 198		232 198						
Personnel et comptes rattachés		8C	24 651		24 651						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	30 491		30 491						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	29 795		29 795					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 226		2 226					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>		VY	319 362	VZ	319 362						
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

En Euros.

CABINET ANNE BONNICHON





Formulaire obligatoire (article 51 A du Code Général des Impôts)
\* Des explications concernent cette rubrique sont fournies dans la notice n° 2032

Formularies fiscaux pour la détermination du résultat fiscal. Sections I (Réintégrations) et II (Déductions). Includes fields for company name (CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES), exercise number (3|0|0|9|2|0|1|8), and various tax calculation rows (WA to XO) leading to a final result of 85 898.

En Euros.

CABINET ANNE BONNICHON



Handwritten signature and date

**ANNEXE 3 - Liste des salariés**



*Handwritten signature*

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissance /Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profils	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
10	BONNICHON Anne REYNAUD 263046216000501	14 Rue Paul Gauguin 63400 CHAMALIERES	COMMISSAIRE AUX COMPTES  (01) cadre (art 4 et 4 bis) (13) dirigeant (01) contrat à durée indéterminée	01/04/1963  02/01/1997
	CAURO Isabelle JOLY 263110331004081	CHEZ THUILIER 63290 CHATELDON	Secrétaire N5 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	12/11/1963 200,000 01/09/2009
	DAUPHIN Vivien DAUPHIN 192076311319070	28 Boulevard Gambetta 63400 CHAMALIERES	Assistant Confirmé Audit Niveau 4 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	10/07/1992 260,000 27/10/2016
	BISSCHOP Clément BISSCHOP 196015819431277	59 Avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT FERRAND	Assistant Comptable Niveau 5 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	20/01/1996 180,000 01/01/2019
	DOUMBIA Lahcène DOUMBIA 186069933504836	66 Avenue Léon Blum 63000 CLERMONT FERRAND	Assistant comptable Niveau 5 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	04/06/1986 180,000 24/09/2018

cab AB

# Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 20/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/14619

Type d'acte : Déclaration de conformité

### Déposant :

Nom/dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 873 200 182

N° gestion : 1973 B 00018



*Le Greffier*

# DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

DEPOT N°  
DU 2019/14619  
2019/14619

Les soussignés :

- Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, agissant en qualité de Président et Directeur Général de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, en abrégé « CREG », société anonyme au capital de 381 510 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu – 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 873 200 182,

et

- Madame Anne BONNICHON, agissant en qualité de Présidente et Directrice Générale de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 201 500 euros, dont le siège social est 37 avenue de Gramont l'Atrium – 03200 VICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET, sous le numéro 382 218 196,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du commerce et des sociétés, déposées au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND, pour la société CREG, et au Greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET pour la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

## EXPOSÉ

1) Les Conseils d'Administration de la société CREG et de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, réunis en date du 1<sup>er</sup> août 2019 pour chacune de ces deux sociétés, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun à son Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés CREG et CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, signé par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE en qualité de Président Directeur Général de la société CREG, et en qualité d'administrateur de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, en vertu d'un pouvoir conféré par Madame Anne BONNICHON, Présidente et Directrice Générale de cette société, suivant acte sous signature privée en date du 6 août 2019, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, devant être transmis à la société CREG.

La société CREG ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés CREG et CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.



Aucun actionnaire de la société CREG n'a réclamé l'approbation de la fusion par l'assemblée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

2) Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CUSSET, le 6 août 2019, pour la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, et au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND le 6 août 2019, pour la société CREG.

3) L'avis du projet de fusion a été publié sur le site Internet de chacune des sociétés CREG et CABINET ANNE BONNICHON dans les conditions prévues à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, pendant une durée ininterrompue de trente jours à compter du 27 août 2019.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES, immédiate, avec un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

5) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES par la société CREG a été publié dans le journal d'annonces légales "L'ANNONCEUR LEGAL D'Auvergne ET DU CENTRE" en date du 24 octobre 2019 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES a été publié dans le journal d'annonces légales "LES AFFICHES DE L'ALLIER" en date du 24 octobre 2019.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## DÉCLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des décisions du Président et Directeur Général en date du 30 septembre 2019 constatant la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES.



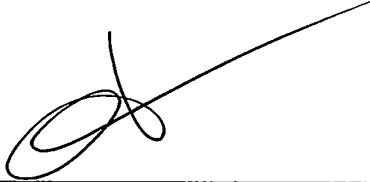
Seront en outre déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET :

- Une copie certifiée conforme de la présente déclaration,
- Une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des décisions du Président et Directeur Général de la société CREG en date du 30 septembre 2019 constatant la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société CREG et à la radiation de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à CLERMONT-FERRAND  
Le 30 septembre 2019

En QUATRE (4) exemplaires originaux

NOM	SIGNATURE
<b>Société CREG</b> Repr. par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	
<b>Société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES</b> Repr. par Mme Anne BONNICHON	